

Le rôle de l'information spatiale dans le cadre de la diligence raisonnée du RDUE

Messages clés

- Les informations spatiales, issues des technologies d'observation satellitaire et des systèmes de positionnement global (GPS), peuvent jouer un rôle important pour faciliter à la fois la diligence raisonnée des opérateurs de la filière cacao et les contrôles des autorités compétentes des États membres de l'Union européenne (UE) dans le cadre du règlement sur la déforestation de l'UE (RDUE).
- Des données sur le couvert forestier, alignées sur la définition des forêts de la FAO et sur la date butoir de 2020, constitueraient une source d'information nécessaire pour évaluer les risques de non-conformité au RDUE.
- Aucune carte ne semblerait pouvoir fournir des informations suffisamment précises pour être utilisée comme unique source de données afin de déterminer la conformité du cacao au RDUE. Les opérateurs devraient utiliser et rassembler les meilleures informations dont ils disposent pour déterminer le risque de non-conformité.
- Les données produites au niveau national, lorsqu'elles sont élaborées à l'aide de méthodologies robustes et alignées sur les définitions du RDUE, peuvent servir de source d'information principale pour l'évaluation des risques de non-conformité.

Clause de non-responsabilité. Les vues exprimées dans cet *Insight* sont uniquement celles des auteurs et ne reflètent pas le point de vue du Programme cacao durable de l'Union européenne ou de l'Union européenne. Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu, de l'analyse et des recommandations présentés dans ce document et accueillent favorablement tout commentaire.

- Accéder aux données sur les limites des zones protégées est essentiel afin de pouvoir évaluer les risques de non-conformité avec les exigences légales nationales relatives au droit d'utilisation des terres et à l'environnement. Comme ces données font partie des cadres juridiques des pays producteurs, l'accès à ces informations par l'intermédiaire de sources officielles faciliterait l'évaluation des risques de non-conformité au RDUE.
- Lorsque le cacao est produit dans des zones agricoles autorisées situées dans des zones protégées (enclaves agricoles), la disponibilité d'informations officielles attestant des droits de production reste un défi majeur pour la diligence raisonnée.

1. Introduction

Le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE)¹ vise à réduire le risque que des produits et des chaînes d'approvisionnement issus de plusieurs matières premières associées à la déforestation et à la dégradation des forêts (bovins, cacao, café, huile de palme, caoutchouc, soja et bois) soient mis sur le marché de l'UE ou exportés depuis celui-ci.

Le cacao et ses produits dérivés entrent dans le champ d'application de ce règlement. Les opérateurs² doivent donc faire preuve de diligence raisonnée avant de mettre du cacao ou ses produits dérivés sur le marché de l'UE. La diligence raisonnée comprend jusqu'à trois étapes : 1) la collecte d'informations, 2) l'évaluation des risques, et 3) l'atténuation des risques. Outre les informations relatives au produit et à sa chaîne d'approvisionnement, les opérateurs sont tenus de collecter les informations suivantes :

- informations sur la géolocalisation de la parcelle de production ;
- informations attestant que le cacao n'est pas lié à la déforestation, c'est-à-dire qu'il n'a pas été produit sur des terres déboisées après le 31 décembre 2020 ;
- informations attestant que le cacao a été produit conformément aux lois du pays producteur.

Sur la base de ces informations et de documents additionnels, les opérateurs devront évaluer le risque de non-conformité du cacao avec les exigences du RDUE. Dans leur évaluation des risques, les opérateurs doivent tenir compte, entre autres critères, de la présence de forêts, de la prévalence de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la zone d'approvisionnement, du risque de mélange avec des produits non conformes, et des préoccupations étayées de tierces parties. Le cas échéant, les opérateurs devront alors atténuer les risques identifiés jusqu'à un niveau nul ou négligeable, et documenter la manière dont ils l'ont fait.

Les informations spatiales, issues des technologies d'observation satellitaire et des systèmes de positionnement global (GPS), peuvent jouer un rôle important dans la

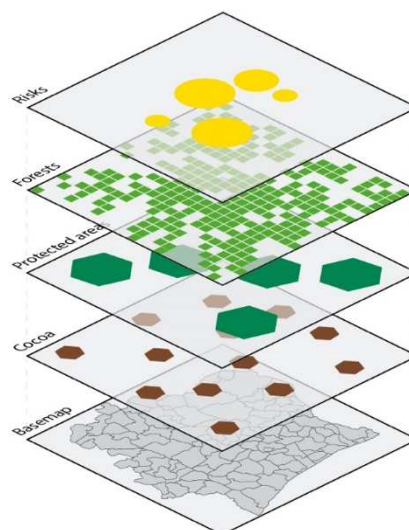
¹ Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010.

² Selon la définition du règlement, un opérateur est toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits en cause sur le marché ou les exporte.

diligence raisonnée des opérateurs et les contrôles effectués par les autorités compétentes des États membres de l'UE.

Les données suivantes peuvent être utilisées pour déterminer si le cacao est conforme au RDUE :

1. La géolocalisation des parcelles de cacao sous forme de points ou de polygones peut être effectuée à l'aide d'appareils GPS, de téléphones mobiles et d'applications SIG numériques (les polygones sont exigés par le RDUE si la parcelle est supérieure à 4 hectares).
2. Données sur le couvert forestier à la date butoir.
3. Limites des zones protégées.



L'association de la géolocalisation des parcelles avec des données sur les terres forestières à la date butoir peut fournir un premier niveau d'information sur la conformité au critère zéro déforestation. Ces données peuvent être superposées aux cartes des limites des zones protégées, telles que les parcs nationaux et les réserves, afin de déterminer si le cacao a été produit conformément aux lois du pays producteur relatives à l'utilisation des terres et aux zones protégées.³

En outre, pour évaluer et gérer les risques de déforestation, en particulier le risque de fuite⁴, d'autres types de données et outils pourraient être utilisés, comme par exemple :

- cartes récentes de changement d'usage des sols ;
- cartes des risques de déforestation ;
- alertes de déforestation ;
- systèmes de remédiation pour corriger la non-conformité.

Cet *Insight* analyse les éléments à prendre en compte en termes de disponibilité et de fiabilité des données spatiales pour évaluer les risques de déforestation et d'illégalité, en particulier concernant les données relatives au couvert forestier et aux limites des zones protégées.

³ Le RDUE définit la « législation pertinente du pays de production » comme « les lois applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne : (a) les droits d'utilisation des terres ; (b) la protection de l'environnement ; (c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion forestière et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois ; (d) les droits des tiers ; (e) les droits du travail ; (f) les droits de l'homme protégés par le droit international ; (g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ; (h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes ». Les données spatiales sur les zones protégées, par exemple, pourraient donner un aperçu de la légalité de l'utilisation des terres et des exigences environnementales, mais d'autres données peuvent être nécessaires pour évaluer le risque de non-respect d'autres aspects de la légalité.

⁴ On entend par risque de fuite le risque que le cacao ne provienne pas de la parcelle identifiée comme son origine.

2. Comprendre et mettre en œuvre l'exigence zéro déforestation du RDUE

Le règlement exige que les opérateurs rassemblent des informations « concluantes et vérifiables » que le cacao n'a pas été produit dans une zone forestière qui a été convertie à des fins agricoles après le 31 décembre 2020.

Le RDUE utilise une définition internationalement reconnue de la forêt de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle définit la forêt comme « une étendue de plus de 0,5 hectare caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, à l'exclusion des terres dédiées principalement à un usage des terres agricole ou urbain ».

La définition de la forêt associe des caractéristiques biophysiques et l'exclusion des terres soumises à d'autres utilisations prédominantes. L'inclusion de l'expression « in situ » signifie que les zones forestières qui n'atteignent pas temporairement les seuils fixés, mais qui devraient se régénérer, sont considérées comme des forêts. Cela s'applique à moins qu'une autre utilisation des terres, telle que l'agriculture, n'ait été identifiée comme l'utilisation prédominante, par exemple pour les parcelles en jachère. Le RDUE définit l'usage agricole comme « l'utilisation de terres à des fins agricoles, y compris des plantations agricoles et des zones agricoles en jachère ». Cependant, il ne définit pas les « zones agricoles en jachère », ni les limites temporelles spécifiques de ce qui constitue un usage agricole.

Les données sur le couvert forestier, alignées sur la définition des forêts de la FAO et sur la date butoir de 2020, constitueraient une source d'information essentielle pour évaluer les risques de non-conformité au RDUE.

L'analyse sur base d'images satellites fournit des informations utiles, transparentes, accessibles, et parfois en temps quasi réel, qui peuvent aider les opérateurs à se conformer aux obligations de diligence raisonnée. Il existe une multitude de données et de plateformes concernant le couvert forestier, qu'il s'agisse de données globales et régionales librement accessibles, de données officielles produites au niveau national ou de prestataires de services proposant des analyses spatiales personnalisées au travers d'outils commerciaux.

Quelles sont les données spatiales sur le couvert forestier relatives à 2020, open-source et en libre accès aux niveaux global et régional ?

Plusieurs sources de données globales accessibles au public fournissent des informations sur les forêts (tableau 1). Les données sur le changement forestier mondial du laboratoire Global Land Analysis and Discovery (GLAD) de l'université du Maryland (connues sous le nom de données Hansen et disponibles via la plateforme Global Forest Watch) et les données sur les forêts tropicales humides du Centre commun de recherche (JRC, sigle en anglais) de la Commission européenne sont parmi les plus utilisées.

Deux nouveaux produits sont disponibles : la carte du couvert forestier global de 2020 de l'Observatoire des forêts de l'UE, produite par le JRC, et la carte des terres naturelles du Science Based Targets Network/World Resources Institute (WRI). Elles utilisent la définition de la forêt de la FAO et couvrent la période 2020. En tant que telles, elles peuvent être particulièrement utiles pour évaluer le risque de non-conformité avec le critère zéro déforestation du RDUE.

Tableau 1. Données sur les forêts, accessibles au public

Données	Fournisseur	Résolution (m)	Variable	Période	Aligné sur la définition de la forêt de la FAO
Carte du couvert forestier global de l'Observatoire des forêts de l'UE	JRC	10	Zone forestière	2020	Oui**
Terres naturelles	WRI	30	Végétation naturelle	2020	Oui**
Forêt/non-forêt	JAXA	25	Zone forestière	2017-2020	Oui**
Forêt tropicale humide	JRC	30 (à 10 m pour 2022)	Zone forestière	1990-2022	Oui**
Couvert végétal	GLAD/Hansen	30	Pourcentage de couvert arboré	2000-2022	Besoin d'ajustements
Hauteur du couvert végétal			Hauteur de l'arbre	2020	Besoin d'ajustements
Couverture d'arbres tropicaux	WRI	10	Pourcentage de couvert arboré	2020	Besoin d'ajustements
Couverture végétale globale	ESA-JRC	10	Occupation des sols	2020-2021	Non
Couverture terrestre globale	Copernicus	100	Occupation des sols	2015-2019	Non
RADD	Université de Wageningen	10	Alertes de déforestation	Alertes tous les 14 jours	Non
GLAD	GLAD/Hansen	30	Alertes de déforestation	14 jours	Non

** aligné sur les critères biophysiques de la FAO pour définir les forêts, mais présentant des limites quant à la représentation d'utilisations spécifiques des terres (c'est-à-dire les plantations agricoles)

En outre, certaines images satellites disponibles gratuitement peuvent être traitées :



- **Landsat 4** (1980) à Landsat 9 (2023, résolution de 30 mètres), accessibles via le portail de la NASA, SEPAL et Google Earth Engine (GEE).
- Données radar **Sentinel 1** disponibles depuis 2014 et données optiques **Sentinel 2 A & B** avec une résolution spatiale de 10 mètres disponibles depuis 2015, accessibles via Copernicus, SEPAL et GEE.
- Mosaïques semestrielles (décembre 2015 à août 2020) et mensuelles (à partir de septembre 2020) de **Planet**, mises à disposition par l'Initiative internationale sur le climat et les forêts de la Norvège, avec une résolution spatiale de cinq mètres, accessibles via Planet, SEPAL et GEE pour un usage non commercial.

Quels sont les données disponibles au niveau national concernant le couvert forestier en 2020 ?


Les données produites au niveau national, telles qu'une carte nationale d'occupation ou d'utilisation des sols ou une carte forêts/non-forêts, peuvent servir de source d'information principale et faciliter la mise en conformité des opérateurs avec le RDUE (tableau 2). Ces données sont souvent plus précises que les produits globaux et peuvent être déjà disponibles au travers de systèmes d'information nationaux.

Bien que les données nationales puissent constituer une source importante d'information pour l'évaluation des risques, leur alignement avec les exigences du RDUE n'est pas garanti. En effet, la définition nationale de la forêt utilisée peut différer de la définition de la FAO utilisée dans le RDUE. En outre, il est possible qu'aucune donnée relative à l'année 2020 ne soit disponible. Néanmoins, pour obtenir une image des forêts résiduelles en 2020, selon la définition retenue par le RDUE, les données nationales peuvent être associées avec des produits globaux ou régionaux existants.

Tableau 2. Disponibilité des données forestières nationales en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Cameroun

	Carte de référence à la date butoir	Définition de la forêt	Disponibilité des données	Commentaires
 Côte d'Ivoire	Carte nationale d'occupation des sols de 2020 (BNETD-CIGN) 2e version	Définition nationale et définition de la FAO	La carte est mise à la disposition du public et les données raster sont téléchargeables ⁵ .	La carte a été validée par le JRC, avec une précision globale de 91 % (nomenclature du GIEC)
 Ghana	Cartes nationales d'occupation des sols 2019 et 2021	Diffère de la définition de la FAO	Disponible en consultation, pas en téléchargement.	-

⁵ L'adresse d'accès à la carte est : <https://bit.ly/carte-ci-2020>

	(Forestry Commission RMSC)			
 Cameroun	Carte 2020 forêts/non-forêts (MINFOF)	Définition de la FAO (identique à celle du Cameroun)	La carte est en cours d'élaboration et devrait être rendue publique en 2024.	Le développement de la carte est soutenu par la FAO.

Encadré 1 : Carte de référence de l'occupation des sols de la Côte d'Ivoire en 2020

Le gouvernement de Côte d'Ivoire a produit une carte nationale de l'occupation des sols relative à 2020, élaborée par le Centre d'information géospatiale et numérique (BNETD/CIGN) avec le soutien technique et financier du Programme cacao durable de l'UE.

La deuxième version de la carte (février 2024) fournit des informations détaillées sur 23 classes d'occupation des sols qui ont été définies et adoptées de manière consensuelle par les parties prenantes publiques et privées. Ces classes s'alignent également sur la classification du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La carte est fondée sur des images Sentinel 2 de 2020 traitées via la plateforme GEE, des données d'entraînement collectées lors de deux campagnes nationales de terrain, ainsi que des données de géolocalisation du cacao provenant de la filière cacao-café.

Le JRC a procédé à la validation externe de la carte. Une précision globale de 91 % est atteinte en utilisant la légende de l'occupation du sol en six classes du GIEC.

La carte est à la disposition du public sur une plateforme internationale et les données sont téléchargeables gratuitement à l'adresse <https://bit.ly/carte-ci-2020>



Carte 1 : Carte de l'occupation des sols de la Côte d'Ivoire en 2020. Source : BNETD-CIGN (février 2024)

Comment les données géospatiales peuvent-elles être utilisées pour évaluer le respect du critère zéro déforestation ?

Les données de géolocalisation des parcelles de cacao pourraient être superposées aux données sur le couvert forestier en 2020 afin d'évaluer le risque que la parcelle se trouve dans une zone qui était boisée avant la date butoir.

Les produits cartographiques existants sur le couvert forestier au niveau global, régional ou national n'ont, pour la plupart, pas été élaborés dans le but d'évaluer la conformité au RDUE. **Ces produits présentent d'importantes différences qui affectent leur utilisation dans le cadre de la diligence raisonnée**, notamment en ce qui concerne la définition de la forêt utilisée, les variables d'intérêt telles que le pourcentage de couverture arborée, la résolution, la précision, l'échelle et la couverture (à la fois géographique et dans le temps). Il est donc conseillé aux opérateurs, lorsqu'ils sélectionnent des données pour évaluer le risque de conformité avec le critère zéro déforestation, de :

- clarifier la définition de la forêt utilisée et les implications potentielles des différences avec les définitions du RDUE (par exemple, surestimation ou sous-estimation du couvert forestier, statut des systèmes agroforestiers, etc.) ;
- veiller à ce que les arbres agricoles soient exclus des classes forestières ;
- tenir compte de la date butoir du 31 décembre 2020 lors de la sélection des images satellites ou de la construction d'une mosaïque satellite pour analyser la superficie forestière. Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, il est conseillé de construire des

mosaïques⁶ pendant les saisons sèches et pluvieuses pour comprendre le contraste entre les différents types de végétation (différences phénologiques des types de forêts).

La précision des sources de données disponibles doit également être prise en compte.

Aucun produit cartographique ne peut fournir d'informations suffisamment précises pour être utilisé comme source unique d'information afin de déterminer la conformité du cacao au RDUE. Des sources de données sur les terres forestières ou l'occupation des sols peuvent être disponibles à l'échelle sous-nationale, nationale, régionale ou globale. Des données nationales ou sous-nationales offrent généralement une plus grande précision que des données globales, y compris, par exemple, quand il s'agit de différencier la forêt du cacao ou d'autres cultures arborées. Les opérateurs sont encouragés à utiliser et rassembler les meilleures informations dont ils disposent pour déterminer le risque de non-conformité. Pour ce faire, la sélection des sources d'information devrait :

- prendre en compte la précision des données fournies pour les classes d'occupation des sols concernées ;
- apprécier la crédibilité et la transparence des données, en particulier si elles ont été validées de manière indépendante et/ou revues par des pairs, si les méthodologies sont accessibles au public et si les données sont open-source ;
- utiliser des données nationales/sous-nationales robustes lorsqu'elles existent, car elles peuvent souvent offrir une plus grande précision que les produits globaux ;
- associer les meilleurs produits disponibles pour obtenir une indication des zones forestières en 2020 et augmenter le niveau de confiance dans l'information utilisée.

Parfois, les produits cartographiques dérivés des données d'observation satellitaires comportent des erreurs par rapport à la réalité, telles que des erreurs d'omission de forêts (lorsque la forêt est confondue avec une autre classe de terres) ou de commission (lorsqu'une autre classe de terres, comme le cacao agroforestier par exemple, est confondue avec une forêt). Dans d'autres cas, une parcelle peut atteindre les seuils de la définition des forêts, mais en réalité être dédiée à un usage agricole, telles que les parcelles en jachère. Pour remédier à ces limitations, les opérateurs pourraient envisager de :

- en cas de doute ou de faible confiance dans les données, procéder à une analyse plus approfondie en utilisant des images à très haute résolution (Planet, SPOT, etc.) et/ou une vérification sur le terrain ;
- documenter l'utilisation des terres, en particulier dans le cas des terres en jachère, en travaillant avec les fournisseurs, en coopération avec les autorités et/ou par le biais de processus d'audit ;
- étendre la collecte de données à la période antérieure à 2020 lorsque cela est possible, afin de comprendre les changements récents du couvert forestier et d'aider à déterminer l'historique de l'utilisation des terres d'une zone afin de déterminer si les terres ont été récemment utilisées à des fins agricoles.

⁶ Une mosaïque d'images satellites est une composition de plusieurs images satellites en une représentation homogène et cohérente d'une zone géographique plus large (par exemple, un pays).

3. Comprendre et mettre en œuvre le critère de légalité du RDUE relatif à l'utilisation des terres

Dans le cadre du RDUE, le cacao doit être produit conformément à la législation en vigueur dans le pays de production, y compris en ce qui concerne les droits de produire du cacao dans la zone concernée. Dans de nombreux pays, dont le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Ghana, la production agricole est interdite dans les zones protégées. Néanmoins, en Côte d'Ivoire et au Ghana, l'État peut accorder l'autorisation de créer des zones agricoles dédiées dans les zones protégées (enclaves). **Les données géospatiales, telles que les limites des zones protégées, les données cadastrales ou relatives aux concessions agricoles, sont essentielles pour évaluer le respect du droit sur l'utilisation des terres.**

Quelles sont les données disponibles sur les limites des zones protégées ?

De nombreux pays ont produit des données géospatiales nationales fixant les limites des zones protégées. Comme ces données font partie du cadre juridique du pays, l'accès à ces informations au travers de sources gouvernementales officielles serait l'option privilégiée pour l'évaluation des risques de non-conformité. Toutefois, dans certains cas, ces données ne sont pas accessibles au public.

Encadré 2 : Atlas forestier du Cameroun

Au Cameroun, l'Atlas forestier interactif est un système dynamique de suivi forestier qui fournit des informations robustes et actualisées sur le secteur forestier. Il comprend une base de données publique de référence contenant, entre autres, les limites du domaine forestier permanent et non permanent, ou des concessions forestières et agro-industrielles, avec les fichiers (shapefiles) disponibles pour le téléchargement.

La base de données est gérée et mise à jour par le ministère des Forêts et de la Faune avec le soutien du WRI.

Il est accessible à l'adresse suivante : cmr.forest-atlas.org

La **base de données mondiale sur les aires protégées** (WDPA, sigle en anglais) est gérée par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), avec le soutien de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de sa Commission mondiale des aires protégées. La base de données publique est la source d'information la plus récente et la plus complète sur les zones protégées à l'échelle globale, mise à jour grâce aux contributions des gouvernements, des organisations non gouvernementales, du monde universitaire et de l'industrie.

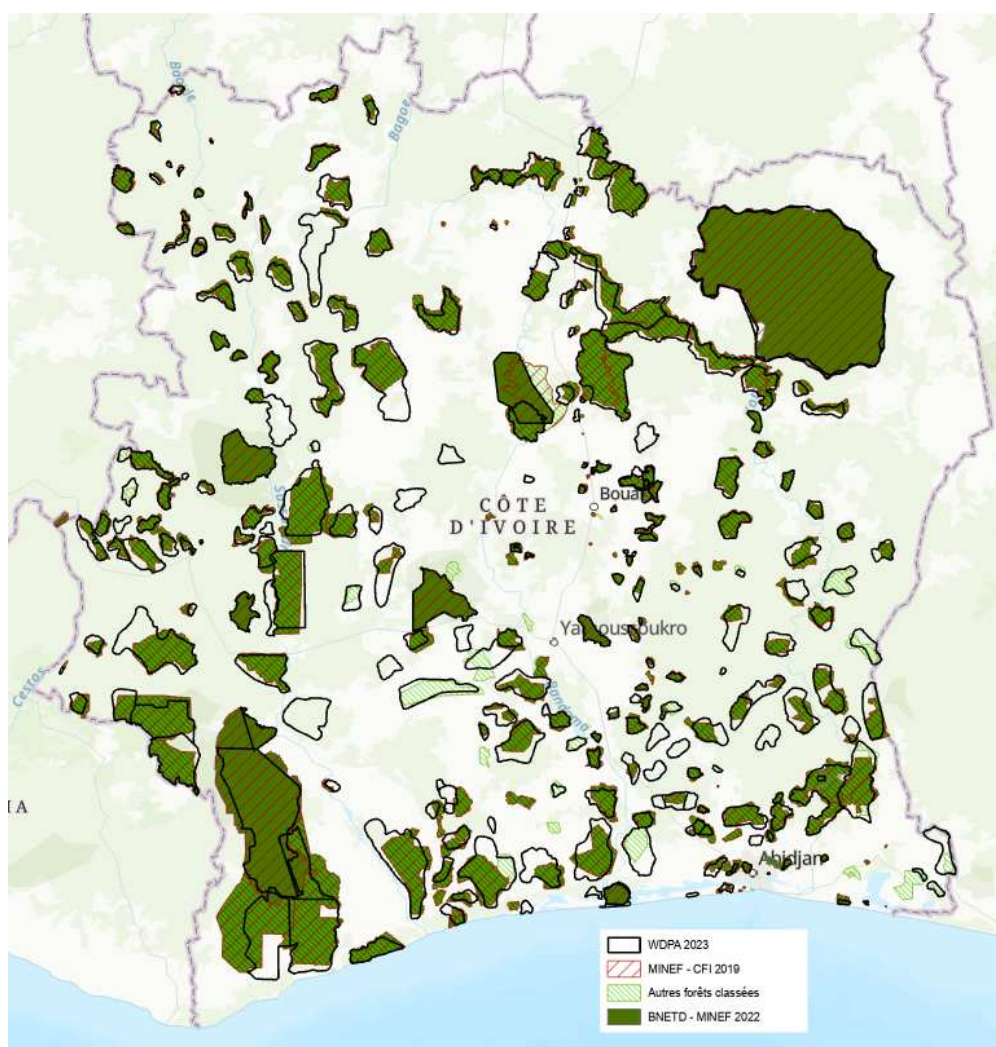
Les données de la WDPA ne s'avèrent néanmoins pas toujours complètes ou exactes pour chaque pays. Bien que la WDPA soit basée sur des données soumises par des gouvernements et d'autres institutions, de manière générale, cette base de données n'a pas été approuvée en tant que source officielle. Il peut exister des divergences entre les données issues de sources nationales et les données WDPA pour un pays.

Lorsque l'on compare les données disponibles sur les limites des zones protégées provenant de la WDPA et les informations officielles ivoiriennes⁷, d'importantes divergences peuvent être observées (voir carte 2). Les données de la WDPA identifient un total de

⁷ Les données sur les zones protégées utilisées aux fins de cette comparaison sont celles partagées par le ministère des Eaux et forêts avec les signataires de l'Initiative Cocoa et Forêts en mai 2019 et des données supplémentaires fournies par le ministère de l'Environnement et du Développement durable.

8,6 millions d'hectares de zones protégées, dont 5 millions d'hectares de forêts classées.⁸ Une comparaison avec les données du ministère des Eaux et Forêts partagées avec les signataires de l'Initiative Cacao et Forêts révèle des différences considérables en termes de taille et de localisation. En effet, ces données recensent un total de 5,9 millions d'hectares de zones protégées, dont 3,9 millions de forêts classées. D'autres limites de forêts classées non prises en compte par cet ensemble de données sont utilisées par d'autres administrations. Ces divergences peuvent s'expliquer en partie par le fait qu'une partie des limites des forêts classées n'est pas à jour, exacte ou légalement approuvée.

Des problèmes similaires peuvent être observés au Ghana.






Carte 2 : Comparaison entre les données de la WDPA et les données nationales sur les aires protégées en Côte d'Ivoire (source : EFI, sur la base de divers ensembles de données)

⁸ WDPA : PNUE-CMSC (2023). Profil des aires protégées pour la Côte d'Ivoire de la base de données globales sur les aires protégées, octobre 2023. Disponible à l'adresse : www.protectedplanet.net

En outre, l'agriculture peut être autorisée dans les zones protégées dans certaines circonstances. C'est le cas en Côte d'Ivoire et au Ghana, où des enclaves agricoles existent dans les forêts classées et les réserves forestières. **S'ils s'approvisionnent dans ces zones, les opérateurs devront avoir accès à des documents officiels attestant que les planteurs sont autorisés à produire du cacao dans ces zones.** L'accès aux informations spatiales sur les enclaves pourrait s'avérer difficile, car elles ne sont pas incluses dans la WDPA, et la précision de ces informations se trouve parfois limitée.

Tableau 3. Disponibilité des données sur les limites des zones protégées en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Cameroun

	Disponibilité des données sur les limites des zones protégées	Disponibilité des données sur les enclaves agricoles
 Côte d'Ivoire	Cartes des limites des parcs nationaux et des forêts classées disponibles sur demande auprès du ministère de l'Environnement et du Développement durable et du ministère des Eaux et Forêts. Elles ont été partagées avec les signataires de l'Initiative Cacao et Forêts en 2019.	Les limites des enclaves dans les forêts classées sont intégrées dans la carte des forêts classées, mais pas dans la WDPA.
 Ghana	Les cartes des limites des parcs nationaux et des réserves forestières ne sont pas accessibles au public. Elles ont été partagées par la Forestry Commission avec les signataires de l'Initiative Cacao et Forêts.	Les limites des « <i>admitted farms</i> » (enclaves) dans les réserves forestières ne sont pas disponibles en dehors de la Forestry Commission.
 Cameroun	Cartes des limites du domaine forestier permanent disponibles publiquement dans l'Atlas des forêts (voir encadré 2).	Il n'existe pas d'enclaves agricoles légales dans les zones protégées.

Comment les données géospatiales peuvent-elles être utilisées pour évaluer le risque de non-conformité avec le critère de légalité lié à l'utilisation des terres ?

Dans un premier temps, les données de géolocalisation des parcelles de cacao pourraient être superposées aux limites des zones protégées, et les parcelles situées à l'intérieur de ces zones seraient considérées comme présentant un risque de non-conformité. En fonction du contexte national, cette démarche pourrait être complétée par des informations cadastrales ou de zonage. Une compréhension claire du cadre juridique national relatif aux zones protégées et au droit d'utilisation des terres à l'intérieur de celles-ci est nécessaire pour évaluer la légalité des parcelles de cacao.

Cette évaluation devrait être complétée par une évaluation de la conformité avec d'autres exigences légales pertinentes, dans les domaines du droit décrits dans le RDUE.

4. Comment renforcer la collaboration en vue d'améliorer l'accès à des données spatiales robustes et pertinentes ?

Si l'abondance des données spatiales offre un potentiel considérable pour le suivi et la gestion de la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement, l'exploitation de ce potentiel reste un défi pour la diligence raisonnée. De nombreux opérateurs n'ont pas la capacité de traiter de telles quantités d'informations ou d'y accéder. La fragmentation des données disponibles à partir de différentes sources et sur différentes plateformes, avec des résolutions et une couverture variables, et l'absence de consensus sur les données de référence compliquent encore leur utilisation. Les différences de données, de méthodologies et de définitions utilisées dans les analyses peuvent avoir un impact sur la fiabilité, la cohérence et la comparabilité des résultats.

Pour surmonter certaines de ces limites, les pays producteurs, les opérateurs et les autres parties prenantes pourraient joindre leurs efforts afin d'harmoniser leurs approches et travailler vers un alignement sur les données de référence et les méthodologies (voir les efforts entrepris par le Ghana dans l'encadré 3).

Encadré 3 : Module d'évaluation des risques de déforestation du Ghana Cocoa Board

Le Ghana Cocoa Board (COCOBOD) développe actuellement un système national de traçabilité — le *Ghana Cocoa Traceability System* — qui assurera la traçabilité physique et financière de la parcelle jusqu'au port. Ce système fait partie d'un outil intégré appelé « système de gestion du cacao » (CMS). Il comprendra des données sur les planteurs et leurs parcelles, des informations sur la chaîne d'approvisionnement et la traçabilité financière, ainsi que des données environnementales et sociales. Il vise à aider les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à démontrer la durabilité du cacao, et à appuyer leur mise en conformité avec les exigences des marchés nationaux et internationaux.

Dans le cadre du système de traçabilité du cacao, le COCOBOD développe un module d'évaluation des risques de déforestation. Ce module reliera les informations de traçabilité aux données sur l'occupation des sols, aux limites des zones protégées et à d'autres informations géographiques afin d'évaluer les risques de conformité spécifiquement liés aux exigences du RDUE et définir les activités d'atténuation potentiellement nécessaires. Il fournira des informations et des résultats d'évaluation des risques aux opérateurs qui s'approvisionnent en cacao au Ghana, à des fins de diligence raisonnée.

Les recommandations ci-dessous peuvent contribuer à améliorer l'accès à des données spatiales fiables et pertinentes, ainsi que leur utilisation, afin d'appuyer la conformité avec les exigences du RDUE :

Recommandations aux pays producteurs de cacao :

- Mettre à la disposition des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et des autorités compétentes de l'UE les limites des zones protégées, y compris des enclaves dans les zones protégées, de manière publique et gratuite, idéalement au travers d'un point central d'information. Le cas échéant, distinguer les zones protégées où la production agricole est autorisée de celles où elle est interdite.
- Améliorer la précision et la fiabilité des données relatives aux limites des zones protégées en mettant à jour ces limites et en révisant le cadre juridique si nécessaire (pour apporter une plus grande clarté sur les droits d'utilisation des terres et les exigences environnementales).
- Élaborer et mettre à disposition des cartes nationales et/ou sous-nationales du couvert forestier pour 2020, alignées sur les définitions utilisées dans le RDUE, sur la base de méthodologies transparentes et des meilleures pratiques internationales.

Recommandations à l'UE :

- Fournir des lignes directrices⁹ sur l'utilisation des définitions relatives au critère zéro déforestation, en particulier sur :
 - les implications de l'expression « in situ » dans la définition de la forêt ;
 - la définition des zones agricoles en jachère.
- Envisager la création d'un point central d'information pour l'accès aux données spatiales (par exemple, l'Observatoire des forêts de l'UE pour les données sur les forêts et les changements d'occupation des sols), et collaborer avec les initiatives existantes pour renforcer le rôle qu'elles pourraient jouer dans l'accès aux informations pertinentes (par exemple, l'UICN pour l'accès aux limites actualisées des zones protégées ; le Forest Data Partnership (Partenariat pour les données forestières)).
- Fournir des orientations ou des bonnes pratiques aux opérateurs et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la compilation, la sélection et l'utilisation des données dans le cadre de la diligence raisonnée, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et la précision des données.

Recommandations aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement en cacao :

- S'assurer que les fournisseurs de données et/ou les prestataires de services choisis pour évaluer la conformité au RDUE utilisent des données qui sont : alignées sur les exigences du RDUE ; fondées sur des méthodologies transparentes et des standards internationaux ; et, idéalement, révisées par des pairs.

⁹ Au moment de la rédaction du présent document (octobre 2023), la Commission européenne travaillait déjà à l'élaboration de lignes directrices sur la définition de « l'usage agricole ».

- Recouper plusieurs sources de données afin d'accroître la confiance dans les informations de référence et procéder à des vérifications supplémentaires en cas de doute.
- Lorsqu'elles sont disponibles, utiliser des données nationales/sous-nationales fiables sur le couvert forestier.
- Soutenir l'amélioration des données cartographiques, notamment en ce qui concerne les limites des zones protégées et les données relatives à l'occupation des sols, par le biais des programmes de durabilité, et partager ces données avec le gouvernement et d'autres acteurs.
- Partager les données de géolocalisation des parcelles de cacao avec les autorités afin d'améliorer la précision des produits de classification de l'utilisation et de l'occupation des sols.
- Harmoniser les méthodologies et les approches permettant d'évaluer les risques de non-conformité aux règles du RDUE et leur atténuation, et mettre ces informations à la disposition des parties prenantes.

Il n'existe pas de carte précise à cent pour cent, ni de méthode de surveillance de la déforestation ou d'évaluation des risques infaillible. Les informations géospatiales sont fondées sur des données imparfaites, des interprétations variables et des choix méthodologiques différents. La transparence de ces choix est nécessaire pour donner un sens aux informations disponibles et garantir la crédibilité des systèmes de suivi de la durabilité. En outre, une coopération entre les acteurs publics et privés est nécessaire pour améliorer la qualité et la solidité des données de référence.

Clause de non-responsabilité. Les vues exprimées dans cet Insight sont uniquement celles des auteurs et ne reflètent pas les points de vue du Programme cacao durable de l'Union européenne ou de l'Union européenne. Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu, de l'analyse et des recommandations présentées dans ce document et accueillent favorablement tout commentaire.

L'Institut européen de la forêt est l'un des partenaires de mise en œuvre du Programme cacao durable de l'UE en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Cameroun. Nous aidons les pays producteurs à développer des normes et des outils solides pour obtenir un cacao traçable et exempt de déforestation. Les informations et les publications du Programme cacao durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://efi.int/partnerships/cocoa>

Institut européen de la forêt, 2023

